

Prokoudina Lubov

Les modes alternatifs de résolution des conflits en matière commerciale en Russie

1. Les textes fondateurs du système judiciaire de la Fédération de Russie sont la Constitution de la Fédération de Russie et la loi fédérale constitutionnelle «Sur le système judiciaire de la Fédération de Russie» du 31 décembre 1996. Selon les dispositions des textes précités, l'organisation judiciaire russe comprend trois branches du pouvoir judiciaire:

- La Cour Constitutionnelle;
- le système des juridictions de commerce (tribunaux de commerce)
- le système des juridictions de droit commun

Les juridictions de chaque branche ont une compétence strictement délimitée par la loi. Décrivons ces compétences d'une manière très synthétique :

- La Cour Constitutionnelle juge de la constitutionnalité des lois et des actes juridiques;
- Les tribunaux de commerce sont compétents pour juger les litiges en matière économique et d'autres litiges soumis à leur compétence par la loi;
- Les juridictions de droit commun sont compétentes pour trancher les litiges en matière civile, pénale et administrative.

Toutes les juridictions susvisées, à l'exception des juges de paix qui relèvent du système des juridictions de droit commun, sont classées parmi les juridictions fédérales par la loi. Les juridictions sont uniformes sur tout le territoire de la Russie: la législation régissant leur création, leur fonctionnement et la composition du corps judiciaire relève de la compétence législative exclusive de la Fédération.

2. A part les juridictions étatiques, il existe des tribunaux d'arbitrage en Russie. Ces derniers tout comme les tribunaux d'arbitrage des pays étrangers ne font pas partie du système judiciaire de la Russie. Les tribunaux d'arbitrage peuvent être institutionnels ou *ad hoc*. De nos jours, le nombre des tribunaux d'arbitrage institutionnels compétents pour juger des litiges en matière commerciale en Russie s'établit à plus de 330 (repartis sur le territoire de 50

régions)¹; les tribunaux d'arbitrage compétents pour régler les litiges entre particuliers sont extrêmement rares faute d'initiative des citoyens.

Le tribunal d'arbitrage peut trancher des litiges en matière civile si la loi ne comporte pas d'interdictions spéciales de recours à l'arbitrage. Ainsi, par exemple, les litiges entre l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et les particuliers ainsi que les affaires en matière de faillite échappent à la compétence des tribunaux d'arbitrage.

Pour qu'un litige puisse être légalement soumis à l'arbitrage, il faut que les conditions suivantes soient réunies :

- 1) La loi ne comporte pas d'interdiction de soumettre ce type d'affaire à l'arbitrage.
- 2) Une convention d'arbitrage qui désigne directement les arbitres est stipulée par écrit entre les parties. Le cas échéant, la sentence arbitrale peut être frappée de nullité si l'une des parties forme un recours en annulation de la sentence arbitrale et arrive à prouver que la sentence porte sur un différend non visé dans la convention ou n'entrant pas dans les prévisions de la convention d'arbitrage ou contient des décisions qui dépassent les termes de la clause d'arbitrage (art. 233 du Code de la procédure arbitrale de la Fédération de Russie);
- 3) Les parties sont d'accord toutes les deux pour recourir à l'arbitrage.

La sentence arbitrale rendue par l'arbitrage russe peut faire objet d'un contrôle de légalité de la part d'une juridiction étatique (par exemple de la part d'un tribunal de commerce s'il s'agit d'un litige en matière commerciale), à défaut d'un accord des parties sur la force obligatoire et l'incontestabilité de la sentence arbitrale. En même temps, le tribunal de commerce n'est pas une juridiction de degré supérieur par rapport à l'arbitrage et n'est pas une simple instance de recours contre les sentences arbitrales (l'appel, le pourvoi en cassation). La Convention européenne sur l'arbitrage commercial international de 1961 stipule dans son article 9 la possibilité d'annulation d'une sentence arbitrale à condition que l'annulation soit

¹CM., <http://www.arbitrage.spb.ru/spisokts/spisokts.html>

prononcée dans l'état dans lequel ou selon la loi duquel la sentence en question a été rendue. La sentence arbitrale étrangère peut être contestée devant un tribunal de commerce russe si cette sentence a été prononcée selon les dispositions de la législation de la Fédération de Russie.

Or il faut souligner que les recours contre les sentences arbitrales auprès des tribunaux de commerce sont peu nombreux (en 2012 il n'y en a eu que 351) et le nombre des motifs autorisant un recours contre une sentence arbitrale étrangère est assez restreint. En particulier, le tribunal d'arbitrage peut vérifier si:

1) Le litige est arbitral c'est-à-dire que le litige en question peut faire objet ou non d'arbitrage,

2) -La constitution du tribunal d'arbitrage ou la procédure d'arbitrage a été conforme à la convention des parties

-Les règles principales de la procédure d'arbitrage ont été respectées, notamment les parties ont été dûment informées de la désignation des arbitres ou de la procédure d'arbitrage, de la date et du lieu de l'audience.

-La partie n'ayant pas fait valoir ses moyens ne l'a pas fait pour une raison plausible.

3) La sentence arbitrale n'est pas contraire aux dispositions principales du droit russe.

Ainsi la compétence des tribunaux de commerce en matière de contrôle des sentences arbitrales se limite au contrôle de leur légalité puisque la remise en cause du bien-fondé d'une sentence arbitrale par un tribunal de commerce est interdite par la loi (art.46 de la loi Fédérale de 24 juillet 2002 N 102-FZ "Sur les tribunaux d'arbitrage dans la Fédération de Russie").

La sentence arbitrale peut être volontairement exécutée par la partie contre laquelle la sentence en question est invoquée, mais, à défaut d'exécution volontaire, l'exécution forcée peut être mise en œuvre par les huissiers de justice. Pour que l'exécution forcée d'une sentence arbitrale ait lieu, la personne intéressée demande au tribunal (pour les affaires en matière commerciale- au tribunal de commerce) de

lui remettre un titre exécutoire. A cette occasion, le tribunal vérifie la légalité de la sentence arbitrale sur les mêmes points que ceux qui sont examinés lors de la contestation d'une sentence arbitrale. En 2012, le nombre de cas d'exécution forcée des sentences arbitrale a éteint le chiffre de 4010.

Ces derniers temps, les hommes d'affaires et les représentants du pouvoir tendent à perdre confiance dans le système des tribunaux d'arbitrage et essayent, dans la mesure du possible, de faire trancher les litiges en dehors du système juridictionnel russe. La résolution de ce problème est l'un des enjeux principaux visés par le Programme Fédéral «Le développement du système juridictionnel de la Fédération de Russie en 2013-2020». L'un des moyens de remédier à cette situation regrettable est le développement du système des tribunaux d'arbitrage grâce à la mise en valeur de leurs avantages en matière procédurale.

3. A présent, un travail de promotion d'autres modes alternatifs de résolution de conflits tel que la médiation est mené. Afin de faciliter ce travail, la loi Fédérale du 27 juillet 2010 «Sur le mode alternatif de résolution des conflits à l'aide d'un intermédiaire (la procédure de médiation) » a été adoptée. Certaines modifications ont été introduites dans la législation en matière procédurale. Le travail de promotion de la médiation consiste à souligner et expliquer ses avantages aux hommes d'affaires, à former des médiateurs, à créer des centres de médiation sur tout le territoire de la Fédération de Russie.

Les modifications de la législation en matière procédurale consistent à prolonger le délai possible de suspension du procès (ajournement de l'audience de 60 jours) afin que les parties puissent mettre en œuvre leur intention de recourir à la procédure de médiation.

Le Code de la procédure arbitrale comprend aussi des moyens de reconnaissance des résultats positifs de la médiation tels que la conclusion d'un accord à l'amiable (art. 139-142 du Code), la demande de désistement (art. 49 du Code), la reconnaissance des faits de l'affaire (art. 70 du Code).

Le Tribunal Suprême d'Arbitrage a élaboré un projet de loi en vue d'améliorer les modes alternatifs de résolution des conflits. Le projet de loi susvisé

prévoit la possibilité de recourir à la procédure de conciliation, crée des conditions propices au renforcement du rôle du tribunal en ce qui concerne l'aide permettant aux parties de rechercher et d'accepter aimablement une solution (cela concerne même les litiges en matière publique et administrative) ou, à défaut, de rapprocher leurs positions le plus possible même si l'une des parties est une entité publique. Il est proposé d'accorder au tribunal d'arbitrage la possibilité de prendre l'initiative d'ajournement de l'audience si le tribunal considère la résolution du conflit à l'amiable comme envisageable.

Les fonctions des conciliateurs de justice seraient attribuées aux assistants de justice et aux autres employés du tribunal ayant une formation juridique, des juges ayant atteint l'âge de la retraite dont la liste serait établie par le Tribunal Suprême de Commerce de la Fédération de Russie. Le conciliateur peut être aussi désigné en fonction des suggestions des parties de la liste des conciliateurs fournis par les cabinets se spécialisant sur les modes alternatifs de résolution des conflits.

Pour susciter l'intérêt envers la procédure de conciliation, il est proposé de rembourser au demandeur 70% des droits de procédure si les parties mettent fin au procès par moyen de recours aux modes alternatifs de résolution des conflits.